

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BOURSIES

L'an deux mil vingt, le vingt-sept octobre à 19 heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie pour une réunion ordinaire en séance publique, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Slimane RAHEM, Maire. Date de la convocation : 23/10/2020

Etaient présents : RAHEM Slimane, RONDEAU Louis, COUVREUR Philippe, DEVAUX Guillaume, HOMMER Erick, DELSART Virginie, GORGUET Maxime, MONTEL SAINT PAUL Anne, TEMPLE Bruno et VANDENBERGHE Denis.

M. PEERE Christophe a démissionné
Nombre de membres en exercice : 10
Nombre de membres présents: 10

Secrétaire de séance : HOMMER Erick
N° d'ordre : N°01/04
N° interne : 46/2020

ENQUETE PUBLIQUE / CARTE COMMUNALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la situation concernant la procédure menée de révision de la carte communale.

La révision du document d'urbanisme a été prescrite par délibération des 3 juillet 2015 (N° interne 51/2015) et 18 septembre 2015 (N° interne 56/2015).

Celle-ci a pour objet de revoir la délimitation de la zone constructible pour répondre aux besoins de la commune en matière d'habitat, ainsi que pour permettre l'accueil d'activités économiques et la délocalisation de la salle polyvalente.

La nouvelle carte communale intégrant ces objectifs d'aménagement a été envoyée à la Chambre d'Agriculture qui a émis un avis favorable par courrier du 20 mars 2020.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'a pas soumis à évaluation environnementale la révision de la carte communale, au vu des éléments transmis en application des articles R. 104-28 et R. 104-30 du code de l'urbanisme (décision du 5 mai 2020).

Une demande de dérogation a par ailleurs été adressée au Préfet, au titre de l'article L. 142-5 du code de l'urbanisme, afin de rendre constructibles les secteurs en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune, cette dernière n'étant pas couverte par un SCoT.

La décision préfectorale rendue par courrier du 4 septembre 2020 au regard du projet communal décrit porte dérogation partielle au principe de constructibilité limitée.

Dans le cadre de l'instruction de cette demande de dérogation, la CDPENAF a formulé en effet le 12 mars 2020 un avis défavorable, compte tenu de l'urbanisation linéaire, consommatrice d'espaces agricoles et contraire à une gestion économe des sols.

Suite à cet avis, un nouveau diagnostic foncier a été réalisé.

Afin de réduire la consommation d'espace par rapport au projet initialement présenté, la zone d'extension d'habitat de 1,2 ha, Chemin d'Hostein, sera supprimée et le nombre potentiel de logements sera revu à la hausse sur la zone d'extension de 0,4 ha, rue de Demicourt.

Ces modifications sont précisées dans une notice qui sera jointe lors de l'enquête publique sur le projet de carte communale initialement défini, tel qu'il a été soumis à la CDPENAF.

Des compléments sont également donnés dans la notice concernant la méthodologie sur la délimitation de la zone constructible, le diagnostic sur les disponibilités foncières dans la partie actuellement urbanisée et les justifications de choix d'aménagements retenus.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le contenu de la notice.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider la notice ci-annexée, précisant les amendements par rapport au projet initial de carte communale présenté à la CDPENAF ;

- autorise Monsieur le Maire à mettre en oeuvre l'enquête publique, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme et du code de l'environnement.



Ainsi fait en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme, le Maire, RAHEM Slimane

Date de publication : ...30/10/2020.....

Envoyé en préfecture le 30/10/2020
Reçu en préfecture le 30/10/2020
Affiché le *SLO*
ID : 059-215900978-20201027-D2020102746_1-DE

